

SECURITY  
COUNCILCONSEIL  
DE SECURITES/255  
17 January 1946  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISHEXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT LE CONSEIL DE SECURITE EST SAISI ET SUR LE POINT OU  
EN EST ARRIVE LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer que le 17 janvier 1947, le Conseil de sécurité est saisi des questions suivantes :

1. La question iranienne
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'Etat-Major
5. Règles pour l'admission de nouveaux membres dans l'Organisation des Nations Unies
6. Nouvel examen des demandes d'admission dans l'Organisation des Nations Unies
7. La question grecque
8. Réglementation et réduction générales des armements
9. Renseignements relatifs aux forces armées des Nations Unies
10. Premier rapport de la Commission de l'énergie atomique.

Le document S/223 a décrit l'état d'avancement de l'examen des questions 1 à 7. Les questions 9 et 10 ont été inscrites à l'ordre du jour du Conseil, mais n'ont pas été discutées. L'examen de la question 8 en est au point suivant:

8. Réglementation et réduction générales des armements

Par une lettre en date du 28 décembre 1946, adressée au Secrétaire général (document S/229), le représentant de l'Union soviétique a présenté une proposition relative à la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale sur "les principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements" (document S/231).

Au cours de sa quatre-vingt-huitième séance, tenue le 31 décembre 1946, le Conseil a inscrit la proposition soviétique à son ordre du jour; à la quatre-vingt-dixième séance du 9 janvier 1947, il a été convenu d'accepter officiellement la résolution de l'Assemblée générale et de passer à la question de son application.

De nouvelles discussions ont eu lieu au cours des quatre-vingt-douzième et quatre-vingt-treizième séances, tenues le 15 janvier 1947. Des projets de résolution relatifs à la mise en application de la résolution de l'Assemblée générale ont été soumis par les représentants des Etats-Unis (S/233), de la France (S/243), de l'Australie (S/240) et de la Colombie (S/251).

Au cours de la quatre-vingt-treizième séance, le représentant des Etats-Unis a proposé de renvoyer au 4 février 1947 l'examen des questions 8, 9 et 10 ci-dessus.